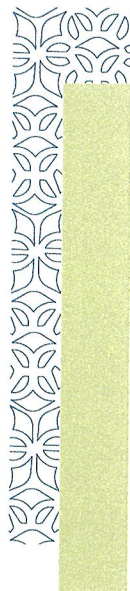


SAS A2BC

Apport de titres de la SAS transport Patrick Metz T.P.M.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Assemblée générale du 28 juin 2024





Rapport du Commissaire aux apports

Mesdames, Messieurs les futurs associés de la SAS A2BC,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de Madame Laurence BURY en date du 31 mai 2024 concernant l'opération d'apports de titres de la SAS Transport Patrick Metz et de la SCI Mr Les Pins, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette intervention ayant pour objet l'appréciation d'une valeur, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

■ Description des biens apportés

Madame Laurence Bury souhaite apporter à la société A2BC, société en formation non encore immatriculée au RCS dont elle sera associée et présidente, les titres de la SAS Transport Patrick Metz.

L'apport d'une partie des titres de la SCI MR Les Pins est également prévu. La SCI est constituée de 100 parts sociales dont la répartition est la suivante :

- Madame Laurence Bury détient 600 parts sociales soit 60%
- Madame Céline Metz ép. Richard détient 350 parts sociales soit 35%
- Monsieur Bertrand Richard détient 50 parts sociales soit 5%

Seuls les titres détenus par Madame Céline Metz et Monsieur Bertrand Richard soit 40% des titres de la SCI.

L'apport de la totalité titres de la SAS transport Patrick Metz ainsi que de 40% des titres de la SCI Mr Les Pins constituera le capital initial de la SAS A2BC.

SAS A2BC - Apport des titres de la SAS Transport Patrick Metz et de la SCI Mr Les Pins –
Assemblée générale du 30/06/2024
Rapport du commissaire aux apports



Les apporteurs doivent apporter à la société bénéficiaire la totalité des titres qu'ils détiennent en nom propre dans la société suivante :

Société	Titres apportés	Nombre total	% <i>apporté</i>
• SAS Transport Patrick Metz Société par Actions Simplifiées au capital de 8 000 € Siège social : 42 route de Saverne, 67 700 Maennolsheim RCS Saverne 389 376 468	500 actions	500	100 %
• SCI Mr Les Pins Société civile au capital de 1 000€ Siège social : 42 route de Saverne, 67 700 Maennolsheim RCS Saverne 905 262 267	40 parts	100	40%

La société bénéficiaire sera propriétaire des titres à compter de son immatriculation au RCS de Saverne.



■ **Evaluation des apports**

L'apport de la SAS Transport Patrick Metz comporte les éléments d'actif et de passif suivants :

ACTIF

1- Des éléments incorporels, incluant le nom commercial « Transport Patrick Metz », la clientèle et l'achalandage pour :	350 982 €
2- Des éléments corporels (évalués à leurs valeurs vénales) pour :	909 700 €
3- Des créances clients et autres créances d'exploitations pour :	324 111 €
4- Des disponibilités pour :	601 314 €
Soit un total actif apporté de	<u>2 186 107 €</u>

PASSIF

1- Des dettes financières pour :	624 €
2- Des dettes d'exploitation pour :	283 899 €
Soit un total de passif apporté de	<u>284 523 €</u>
SOIT UN ACTIF NET APORTE DE.....	<u>1 901 584 €</u>

L'apport de la SCI Mr Les Pins comporte les éléments d'actif et de passif suivants :

ACTIF

1- Des éléments corporels (évalués à leurs valeurs vénales) pour :	500 000 €
2- Des autres créances d'exploitations pour :	16 370 €
3- Des disponibilités pour :	2 670 €
Soit un total actif apporté de	<u>519 040 €</u>



PASSIF

1- Des dettes financières pour : 327 720 €

2- Des dettes d'exploitation pour : 7 770 €

Soit un total de passif apporté de 335 490 €

SOIT UN ACTIF NET APPORTE DE..... 183 550 €

Les titres apportés sont évalués comme suit :

Société	Nombre de Titres apportés	Valeur unitaire retenue	Evaluation de l'apport
▪ SAS Transport Patrick Metz	500 parts	2 200 €	1.100.000 €
▪ SCI Mr les Pins	40 parts	2 000 €	80 000 €
TOTAL APPORTÉ			1.180.000 €

▪ **Rémunération des apports**

En rémunération de l'opération décrite ci-dessus, d'une valeur de 1 180 000 €, la répartition du capital de la SAS A2BC s'effectuera de la façon suivante :

- 110 000 actions d'une valeur nominale de 10 € à Madame Laurence BURY,
- 7 000 actions d'une valeur nominale de 10 € à Madame Céline METZ ép. RICHART,
- 1 000 actions d'une valeur nominale de 10 € à Monsieur Bertrand RICHART.

▪ **Avantages particuliers stipulés**

Aucun avantage particulier stipulé n'a été porté à notre connaissance.



DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DE L'APPORT

▪ **Contrôles effectués**

En vue de nous faire une opinion sur l'évaluation des apports, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Elles ont consisté, essentiellement, en une analyse :

- Du contexte général de l'opération d'apport et d'une prise de connaissance de l'ensemble des différents acteurs auprès de l'expert-comptable du dossier,
- Des documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant l'opération d'apport en elle-même, les sociétés concernées ainsi que Madame Laurence Bury ;
- Des états financiers et données comptables de la SAS Transport Patrick Metz et de la SCI Mr les Pins des années 2021, 2022 et 2023 ;
- Du contrat d'apport ;
- Des statuts de la SAS A2BC ;
- De la lettre d'affirmation.

Nous avons également procédé à une évaluation des titres apportés en combinant plusieurs méthodes communément admises, basées sur l'Excédent Brut d'Exploitation, la capacité à dégager du résultat avec l'exploitation de la société et la valeur patrimoniale.

▪ **Appréciation de la valeur de l'apport**

Pour chaque société dont les titres ont été évalués, nous avons complété les évaluations mentionnées au contrat d'apport par des méthodes habituellement utilisées.

En synthèse, les quatre méthodes de calcul retenues pour l'évaluation des titres de la SAS Transport Patrick Metz sont les suivantes :

▪ Méthode 1 : Approche patrimoniale

VE 1= Actif Net Comptable Corrigé (ANCC)

L'Actif Net Comptable issu des derniers états financiers est réévalué en calculant les principales plus-values latentes sur les éléments d'actif significatifs, notamment celle sur le fonds de commerce, ce qui donne l'Actif Net Comptable Corrigé (ANCC).



Le fonds de commerce est évalué sur la base du chiffre d'affaires moyen. Nous avons retenu un pourcentage de 15%, là où les barèmes professionnels retenaient un pourcentage entre 10% et 20%.

L'entreprise dispose d'un nombre important de camions en crédit-bail, il est fort probable que la société conservera ces biens à la fin des contrats. C'est la raison pour laquelle nous avons pris en compte les plus-values sur les contrats de crédits-bails.

Nous avons également calculé une plus-value sur les véhicules déjà inscrit en immobilisations.

Nous avons tenu compte d'un taux d'imposition de 25% pour les plus-values concernant le fonds de commerce, des immobilisations et des crédits-bails. Nous également pris en compte les indemnités de fin de carrière qui ont été évaluées à 30 K€ au 31/12/2023.

Résultat de la méthode :

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	906 804,00 €
+ Plus-values de la clientèle	350 982,00 €
+ Plus-values des immo. Corporelles	653 693,00 €
+ Corrections du bilan N	- 281 000,00 €
Résultat de la méthode	1 630 479,00 €

▪ Méthode 2 : Capitalisation de l'EBE corrigé

L'EBE a été corrigé des retraitements suivants :

- Nous avons retraité la rémunération des dirigeants car elle nous semblait trop faible. Nous nous sommes basés sur une rémunération normative de 100 000€ et des cotisations sociales de 45 000€.
- Nous avons considéré que les biens en crédits-bails sont en fait des immobilisations financées par des emprunts. Les loyers ont donc été éclatés de sorte à faire ressortir une dotation aux amortissements et une charge d'intérêt.



SAS A2BC - Apport des titres de la SAS Transport Patrick Metz et de la SCI Mr Les Pins –
Assemblée générale du 30/06/2024
Rapport du commissaire aux apports

Résultat de la méthode :

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	153 879,00 €
X Coefficient	4 ans
- Endettement à long terme	- €
+ Trésorerie excédentaire	300 000,00 €
Résultat de la méthode	915 516,00 €

▪ Méthode 3 : Approche par la capacité de remboursement

Nous avons cherché à déterminer la capacité de remboursement de la SAS Transport Patrick Metz à partir de la CAF moyenne.

Résultat de la méthode :

Capacité de remboursement	Valeur
MBA moyenne	204 773 €
X part de la CAF disponible	80%
X nombre d'années	7 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	0 €
- Renouvellement des immobilisations	250 000 €
Capacité de remboursement	896 729 €
X Part de l'autofinancement (%)	30%
Résultat	1 165 747 €



▪ Méthode 4 : Capitalisation de la CAF + trésorerie

La Caf moyenne a été multiplié par le nombre d'année qui correspond à la rentabilité souhaitée, nous avons augmenté cette valeur de la trésorerie excédentaire au 31/12/2023.

Résultat de la méthode :

Capitalisation CAF + trésorerie	Valeur
MBA moyenne	204 773,00 €
X coefficient	5 ans
+ Trésorerie excédentaire	300 000,00 €
Résultat de la méthode	1 323 865,00 €

L'application de ces trois méthodes à la SAS Transport Patrick Metz se résume ainsi :

Méthodes et pondérations retenues		2021	2022	2023
Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	1 630 479,00 €	1	1	1
Capitalisation selon l'EBE corrigé	915 516,00 €	4	5	5
Capacité de remboursement	1 165 748,00 €	1	1	3
Capitalisation CAF + Trésorerie	1 323 865,00 €	1	1	1
Valorisation des méthodes		1 111 737 €	1 087 209 €	1 102 917 €

Pour la SCI nous avons vérifié la valeur des titres à partir de la valeur vénale du bâtiment. Nous avons diminué cette valeur des diverses dettes financières. Nous concluons que la valeur retenue de 200 000€ n'est pas surévaluée.

Dès lors, les évaluations pratiquées dans le contrat d'apport sont, tant individuellement que globalement, inférieures à la moyenne des méthodes complémentaires exposées ci-dessus.



CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 180 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des éléments apportés est au moins égale au montant 1 180 000€ capital de la société bénéficiaire de l'apport.

A Sarrebourg, Le 28 juin 2024

Le commissaire aux apports,